

Ville de Meythet

CONSEIL MUNICIPAL

du

MARDI 14 FEVRIER 2012

- - -

- ORDRE du JOUR -

- 1 – Débat d'orientation budgétaire 2012
- 2 – Durées d'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'urbanisme
- 3 – Indemnité de conseil au receveur
- 4 - Attribution de subvention exceptionnelle – COS
- 5 – Renouvellement du Système intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB)
- 6 – SED 74 -Clôture opération maison pour la planète
- 7 – ONF – Aménagement de la forêt communale
- 8 – Modification de la délibération de approuvant la convention de groupement de commandes pour la mise à disposition de mobilier urbain
- 9 – Avenant modificatif n°1 à la convention tripartite de mission – Ville de Meythet/association « Les MJC en Rhône Alpes Fédération régionale »/ MJC de Meythet
- 10 – SYANE – travaux rénovation – éclairage publique impasse des Creusettes
- 11 - Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1 – Débat d'orientation budgétaire 2012

(rapporteurs Madame le Maire et Monsieur Jeantet)

Document en annexe

2 – Durées d'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'urbanisme

(rapporteur Monsieur Jeantet)

Il est rappelé au conseil municipal que les subventions d'équipement versées doivent être amorties.

Jusque fin 2011, l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyait que les subventions d'équipement versées étaient amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque le bénéficiaire était une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire était un organisme public.

Le décret 2011-1951 du 23 décembre 2011, modifiant l'article R2321-1 du Code Général des collectivités territoriales, dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- les subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, du matériel ou des études s'amortissent sur une durée maximale de 5 ans.
- les subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations s'amortissent sur une durée maximale de 15 ans.
- les subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt national s'amortissent sur une durée maximale de 30 ans.

Les subventions globales, pour lesquelles la nature des biens financés en amont de leur versement n'est pas déterminable, devront être amorties sur une durée maximale de 5 ans.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal que les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées soient fixées de la manière suivante :

Types de subventions d'équipement versées	Durée
Subventions pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions pour des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Subventions pour des infrastructures d'intérêt national	30 ans
Subventions globales pour lesquelles la nature des biens financés avant leur versement n'est pas déterminable	5 ans

Par ailleurs il est rappelé au conseil municipal que les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme doivent être amortis sur une durée maximale de 10 ans.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal que les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme soient amortis sur 10 ans.

3 – Indemnité de conseil au receveur

(rapporteur Monsieur Jeantet)

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au conseil municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
 - d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
 - que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au prorata du temps de gestion à chacun des comptables suivants :
- Monsieur Yves TIREL pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 2 mars 2011,
 - Monsieur Jean Pierre CANDIL à partir du 3 mars 2011.

4 – Attribution de subvention exceptionnelle – COS

(rapporteur Monsieur Baudu)

Les membres du Conseil municipal sont informés de la demande de subvention exceptionnelle du Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Meythet, d'un montant de 3234 €, pour l'aider dans le cadre de l'effort financier particulier consenti en direction des agents communaux ayant atteint soit l'âge de départ en retraite, soit le nombre d'années nécessaires pour obtenir la médaille du travail ou une médaille de la Ville.

En effet, ces trois catégories d'agents ont été gratifiées d'un cadeau par le Comité.

Cette dépense serait imputée à l'article 657 de la section de fonctionnement du Budget 2011.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'allouer au Comité des Oeuvres Sociales de la Ville une subvention exceptionnelle de 3234 euro,
- d'autoriser madame le maire à signer tout acte ou pièce s'y rapportant.

5 – Renouvellement du Système intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB)

(rapporteur Madame le Maire)

La Communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A) a engagé une démarche visant à renouveler le Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) qui est actuellement partagé par la bibliothèque Bonlieu de l'agglomération d'Annecy, les bibliothèques de quartier d'Annecy, les bibliothèques municipales ou associatives de Meythet, de Poisy et d'Argonay dans un réseau dénommé CABRI.

Afin de conduire cette réflexion, la Communauté de l'agglomération d'Annecy a souhaité bénéficier des conseils de Tosca Consultants pour l'aider dans l'élaboration du cahier des charges de ce système informatique et dans le choix du prestataire de cette opération.

Un comité de pilotage regroupant les élus communautaires et municipaux concernés, les bibliothécaires du réseau ainsi que les responsables des Affaires Culturelles s'est réuni à trois reprises le 4 juillet 2011, le 8 septembre 2011 et le 22 novembre 2011.

Ce travail en commun a permis d'arrêter les orientations d'un projet de lecture publique à moyen terme à l'échelle intercommunale qui porte sur les objectifs suivants :

- reconquérir le public des jeunes générations pour une offre de ressources numériques attrayantes, la mise en place d'un catalogue attractif conforme aux exigences de l'ère numérique et l'ouverture aux pratiques nouvelles (animations podcasts, WIFI),
- agir contre la fracture numérique pour les publics les plus éloignés de ces pratiques,
- mettre en œuvre un portail support d'une nouvelle offre de service,
- proposer l'accès aux collections documentaires du territoire,
- faciliter l'accès des malvoyants et des non-voyants.

Les différents échanges ont également permis d'élargir le cercle des bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique intéressées par cette opération.

Sur la base de l'étude de définition des besoins qui vient d'être conduite, l'estimation du projet varie de 200.000€ à 280.000€ HT pour l'ensemble des équipements informatiques (logiciels système, base de données, SIGB, portail) et des services afférents (reprise des données, formation, suivi de projet, assistance au démarrage).

Des co-financements sont attendus de la part de l'Etat (crédits DGD) et de la Région (CDDRA) dans une fourchette de 30 à 40% du coût du projet.

L'enveloppe prévisionnelle pour chacune des communes se situerait donc au vu des éléments mentionnés entre 300€ et 700€ par postes informatiques (poste professionnel et poste offert au public avec accès internet).

La Communauté de l'agglomération d'Annecy compte lancer l'appel d'offres au 1^{er} trimestre 2012 pour une notification au premier semestre de l'année 2012.

Dans un souci de simplification des procédures administratives, la Communauté de l'agglomération d'Annecy se propose de conduire l'appel d'offres et d'appeler la participation financière des communes associées par voie de convention lorsque seront connus le résultat de la consultation et le montant des subventions de l'Etat et de la Région.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- de délivrer un engagement approuvant le principe de l'opération de renouvellement d'un SIGB commun et l'adhésion à une convention de financement de l'équipement
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le moment venu une convention reprenant les objectifs et le cadre ci-dessus énoncés,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires

6 – SED 74 -Clôture opération maison pour la planète

(rapporteur Monsieur Jeantet)

En application de la convention de mandat en date du 8 novembre 2006, la commune a confié à la SED 74 la construction de la Maison pour la Planète.

Cette opération étant terminée, son bilan définitif a été approuvé par le Commissaire aux Comptes le 15 octobre 2011.

Le coût en est arrêté à 1 943 694,13 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'arrêter définitivement les comptes au montant indiqué ci-dessus,
- d'accepter définitivement ces aménagements de constater leur intégration dans le patrimoine communal,
- de donner quitus à la SED 74 pour sa mission, tant sur le plan technique que financier.

7 – ONF – Aménagement de la forêt communale

(rapporteur Monsieur De Villa)

Il est proposé au Conseil municipal le projet de révision d'aménagement de la forêt communale présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2012 – 2031.

Celui-ci comprend la définition des objectifs arrêtés en concertation avec la Commune ainsi qu'un programme d'actions nécessaires ou souhaitables pour la bonne conservation de la forêt sur la durée du prochain aménagement.

Il énonce notamment que la forêt communale de Meythet, constituée de 4 parcelles pour une contenance de 28 ha et 29 a, fera l'objet, selon les parcelles, d'enjeux principaux reconnus en terme de :

- Protection physique,
- Biodiversité,
- Paysage, accueil du public et eau potable.

La production de bois ne fera pas l'objet d'un enjeu reconnu.

Ces objectifs seront atteints par la mise en place d'un îlot de vieillissement, par des coupes sanitaires, par des tailles de formation de plants, par l'enlèvement d'embâcles et par l'entretien des sentiers.

Un soin particulier sera apporté à la lutte contre les espèces invasives.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le document de révision d'aménagement de la forêt communale joint en annexe de la présente délibération et d'en approuver le programme d'actions,
- de préciser que les travaux proposés annuellement seront examinés chaque année et feront l'objet d'un marché spécifique et, par conséquent, d'une décision du Maire,
- autorise le maire à signer les documents correspondants sur la durée du plan d'aménagement.

8 – Modification de la délibération approuvant la convention de groupement de commandes pour la mise à disposition de mobilier urbain

(rapporteur Monsieur De Villa)

Le 25 octobre dernier, le Conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commande pour la mise à disposition de mobilier urbain.

Par erreur, il n'a pas été fait mention dans le corps de cette délibération de la participation de la Ville d'Annecy à la convention.

Pour autant, la convention jointe à la délibération et approuvée par le Conseil mentionnait bien Annecy et, dès lors, la simple erreur matérielle sus mentionnée n'a pas entaché d'illégalité la procédure visée.

Cela étant et dès lors que c'est encore possible, il convient réparer la dite erreur.

En conséquence, il est proposé au Conseil de modifier sa délibération du 25 octobre 2011 en ajoutant la ville d'Annecy partout où il est fait mention des communes parties prenantes au groupement de commande.

9 – Avenant modificatif n°1 à la convention tripartite de mission – Ville de Meythet/association « Les MJC en Rhône Alpes Fédération régionale »/ MJC de Meythet

(rapporteur Monsieur Jeantet)

Le conseil Municipal a approuvé le 5 décembre 2005 une convention de mission tripartite (Ville, MJC et Fédération MJC Rhône Alpes) qui visait à définir, après concertation avec la ville, d'une part les orientations adoptées par la MJC pour l'organisation d'activités à caractère social, éducatif, culturel ou sportif et d'autre part les finalités et valeurs qui devaient guider ces actions.

L'association " Les MJC en Rhône Alpes Fédération Régionale ", qui reçoit également une aide financière de la ville, du fait de ses actions d'assistance et de soutien au projet éducatif de la MJC de Meythet, et également du fait de la prise en charge des sommes correspondant au salaire du Directeur de cette structure, est signataire de cette convention qui a été reconduite par le Conseil le 23 mars 2010.

En effet, au regard de l'assistance de la Fédération Régionale à la MJC de Meythet (notamment à ses élus pour la définition de leur projet, le choix des activités, la mise en commun d'expériences réalisées dans d'autres départements, la maîtrise des coûts et des dépenses) il a été jugé opportun d'établir en 2010 une nouvelle convention tripartite liant, par un même contrat, la ville, Les MJC en Rhône Alpes Fédération Régionale et la MJC de Meythet.

La rédaction de la convention ne le précisant pas, il serait souhaitable que le contrat tripartite stipule clairement qu'il ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite au terme de l'année 2012 mais donnera lieu à un échange entre les différents contractants, afin de redéfinir le cadre de leur collaboration.

Par ailleurs, soucieuse de la maîtrise de son accompagnement financier, la Ville pourrait, dans le cadre du même avenant, arrêter le montant de sa contribution pécuniaire. La somme de 73 000€ pour le coût de mission fédérale auquel s'ajouterait un montant de 6 507€ d'indemnité de mission semblerait adéquate, au terme des négociations intervenues avec la MJC et sa fédération.

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant N°1 à la convention de missions tripartite (projet joint) qui permettrait :

- de fixer la participation de la Ville en 2012 à 73 000€ pour le coût de mission fédérale et 6 507 € pour l'indemnité de mission
- de préciser que la convention prendra fin au 31 décembre 2012 et ne fera pas l'objet d'une tacite reconduction.

et :

- de donner tout pouvoir à Madame Le Maire pour signer cet avenant et inscrire au budget les crédits correspondants.

10 – SYANE – travaux rénovation – éclairage publique impasse des Creusettes

(rapporteur Monsieur De Villa)

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2012, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Rénovation EP impasse des Creusettes » figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	56 311,00 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à	32 891,00 Euros
et des frais généraux s'élevant à	1 689,00 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée ;
- s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Il est proposé au conseil municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe :

- d'approuver le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à	56 311,00 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à	32 891,00 Euros
et des frais généraux s'élevant à	1 689,00 Euros

- de s'engager à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 351,00 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- de s'engager à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 26 313,00 Euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

- d'autoriser Madame le Maire à inscrire au Budget les crédits nécessaires à l'opération et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

11 - Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (entre le 16/11/2011 et le 02/02/2012)

(rapporteur Madame le Maire)

96/R/2011 – Cession tracteur international 585 XL

97/R/2011 – Acquisition tracteur « Massey Ferguson » MF 4235

98/R/2011 – Travaux 2011 de marquage routier sur voiries communales

99/R/2011 – Espaces verts- Accord cadre Sarl Le Moulin Vert- lot 1 – Prestation de fauchage, débroussaillage, broyage

100/R/2011 – Espaces verts – Accord cadre Sarl Champier – lot 2 – Elagage arbres et taille de haies

101/R/2011 – Espaces verts – Accord cadre Point Vert Service – lot 1 – Prestation de fauchage, débroussaillage, broyage

102/R/2011 – Espaces verts – Accord cadre Sarl Natur'Décor – lot 2 – Elagage arbres et taille de haies

103/R/2011 Espaces verts – Accord cadre Sarl Point Vert Service – lot2 – Elagage arbres et taille de haies

104/R/2011 – Cimetière de Meythet – renouvellement contrat de concession au profit de Mme Tercier

105/R/2011 – Spectacle « Quand je serai petite »- Contrat de cession entre la commune de Meythet et la Compagnie Rêves et chansons

106/R/2011 – Cimetière de Meythet – contrat de concession au profit de Mme Moretti

107/R/2011 – Convention « Eveil musical ») entre la commune de Meythet et Mme Lucot (association « je chante donc je suis ») – structure Arc en ciel

108/R/2011 – Convention d'intervention d'une psychologue entre la commune de Meythet et Mme Pijoulat

109/R/2011 – Convention « Eveil musical ») entre la commune de Meythet et Mme Lucot (association « je chante donc je suis ») – structure Crayons de couleurs

110/R/2011 – Convention « Eveil musical ») entre la commune de Meythet et Mme Lucot (association « je chante donc je suis ») – structure les P'tits pouss

111/R/2011 – Convention entre la ville de Meythet, la MJC de MEYTHET et M Angelloz Nicoud – mur d'escalade

112/R/2011 – Cimetière de Meythet – contrat de concession au profit de M Bellon

113/R/2011 – Cimetière de Meythet – contrat de concession au profit de M Deloule

114/R/2011 – Cimetière de Meythet – contrat de concession au profit de Mme Baril

115/R/2011 – Avenant n°2 au procès de mise à disposition de biens en date du 9 décembre 202 définissant les locaux, propriété de la ville de Meythet, mis à disposition de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy pour le fonctionnement de la salle de spectacles du Rabelais

116/R/2011 – Convention de partenariat entre la commune de Meythet et l'association Artootem – opération « Romantique Noël »

117/R/2011 – Cimetière de Meythet – contrat de concession au profit de M Bussier

118/R/2011 – Mission d'esquisses d'aménagement – réhabilitation de la galerie marchande de l'immeuble « Le Central »